

-----  
*Commission des institutions, des affaires  
internationales et européennes et des  
relations avec les communes*  
-----

EXTRAIT DU COMPTE-RENDU

EXAMEN DU PROJET D'AVIS SUR LE PROJET D'ORDONNANCE PORTANT RÉFORME DES  
RÈGLES DE PUBLICITÉ, D'ENTRÉE EN VIGUEUR ET DE CONSERVATION DES ACTES  
PRIS PAR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS

Réunion du mardi 14 septembre 2021 à 10 h

PRÉSIDENCE de M. Philip Schyle  
président de la commission

*(La commission démarre ses travaux à 10 h)*

Fonctions	Prénom Nom	Présence	Observations
Président	Philip Schyle	présent	
Vice-président	Teva Rohfritsch	absent	Procuration à Monsieur Michel Buillard (APF 8734 du 14-9-2021)
Secrétaire	Lana Tetuanui	présente	Arrivée en cours à 10 h 49
Membres	Michel Buillard	présent	
	Wilfred Tavaearii	présent	
	Gaston Tong Sang	absent	Procuration à Madame Sylvana Puhetini (APF 8736 du 14-9-2021)
	Sylvana Puhetini	présente	
	Sylviane Terooatea	présente	
	Richard Tuheiava	présent	
Le ministère en charge des relations avec l'assemblée est représenté par :			
Chargée de mission		Vanessa Wan Der Heyoten	

PROJET D'AVIS SUR LE PROJET D'ORDONNANCE PORTANT RÉFORME DES RÈGLES DE PUBLICITÉ, D'ENTRÉE EN VIGUEUR ET DE CONSERVATION DES ACTES PRIS PAR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS

(Lettre n° 771/DIRAJ du 9-8-2021)

Présenté par M<sup>me</sup> Sylvana Puhetini

Défendu par :

– Au titre des représentants de l'État, Monsieur Dominique Barkat, chef du bureau du contrôle de l'égalité de la Direction de la réglementation et des affaires juridiques du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

– Au titre de la présidence, en charge de l'égalité des territoires et des affaires internationales, Madame Lisa Juventin, chef du service de la Délégation pour le développement des communes de la Polynésie française (DDC) ;

– Au titre du Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française (SPCPF), Madame Reva Tetuanui, juriste au SPCPF.

DISCUSSION SUR LE PROJET DE RAPPORT

**M<sup>me</sup> Lisa Juventin** : L'avis dont il nous a été donné lecture traduit bien l'ensemble des travaux qui ont été menés de concert entre le SPCPF et nos services. Nous avons ici une illustration parfaite du travail de collaboration de qualité qui est mené sur ce type de texte entre le Pays via la présidence, la DDC et le SPCPF, puisqu'il s'agit tout de même d'un texte qui concerne, de premier chef, les communes.

Cela dit, la seule contrainte que l'on peut avoir parfois, ce sont les délais prévus par le statut. Le Pays avait déjà sollicité de la part de l'État de les modifier afin de les étendre un petit peu mais, malheureusement, lors de la dernière modification statutaire intervenue en 2016, cela avait été refusé par l'État, qui avait certainement aussi ses raisons : ils doivent avoir eux aussi leurs impératifs et leurs propres délais.

Après, l'on ne vous cache pas que sur ce type d'analyse, le fait d'être une collectivité territoriale composée de 48 communes éclatée sur une zone géographique aussi large que l'Europe, et qui nécessite sur des terres concernant directement les communes... mais de ne pas forcément disposer toujours d'un temps raisonnable de consultation du monde communal avec toutes les contraintes géographiques que cela suppose, mais également des contraintes qui se conjuguent avec notre processus institutionnel puisque, lorsque notre assemblée doit donner un avis, elle est aussi assujettie à des contraintes (les commissions intérieures au préalable, etc.). Et donc, tous ces délais sont comprimés finalement dans des délais de consultation, de travail au niveau du Pays et des communes, puis de travail institutionnel avec les équipes de l'assemblée et puis une séance plénière. Tout cela est effectivement assez difficile en pratique, et c'est pour cela que nous émettons à nouveau le vœu, qui est repris dans l'avis de l'assemblée, d'essayer de dire qu'on ne lâche pas l'affaire. Très franchement, c'est très difficile mais nous avons pu rendre, jusqu'ici, des avis — mais alors à quel prix — que nous espérons malgré tout, vu les conditions, être aussi éclairants et éclairés que possible. C'est en tout cas ce que nous nous efforçons de faire même si cela n'est pas toujours évident.

Par contre, un jour ou l'autre, si jamais nous n'étions pas en capacité de rendre un avis dans des délais avec un positionnement qui soit fiable, éclairé et éclairant, à ce moment-là, il nous faudra alors aller jusqu'à dire « avis défavorable » puisque nous n'avons pas eu la possibilité d'analyser le projet de texte de manière fiable. La Polynésie, tout comme les communes, doit garder également une forme de crédibilité, c'est-à-dire ne pas désavouer la saisine qui lui est faite. Il ne faut pas oublier que le Pays est saisi d'un droit qui lui est acquis, de donner son avis. Cet avis pourra être donné, mais il pourrait très bien se traduire par : « attention, l'on vous donne un avis qui tient compte du fait que les conditions pratiques de saisine ne nous permettent pas d'être fiables et crédibles dans l'avis qui nous est demandé. »

Je voulais vraiment profiter de cette occasion pour partager avec vous et vous dire que c'est quelque chose que nous vivons : ce sentiment et ces difficultés sont partagés.

**M<sup>me</sup> Reva Tetuanui** : Sur la forme, nous rejoignons totalement les propos de Madame Juventin. Nous avons vraiment besoin de beaucoup plus de temps pour consulter, de notre côté, les communes. Du coup, avec des délais aussi contraints, nous priorisons vraiment les communes qui pourraient être susceptibles d'être plus impactées par les réformes et nous n'avons pas l'analyse générale et plus globale qui nous permettrait de fournir un avis correspondant à ce que l'on attendrait de nous.

Concernant ce projet d'ordonnance, nous aurions aimé avoir un peu plus de temps, notamment pour évaluer l'impact total qu'aurait la dématérialisation des actes s'ils devaient être produits, notamment sous forme électronique pour les communes de plus de 3500 habitants. Nous avons réussi à avoir quelques chiffres, notamment avec des communes qui étaient dans le cadre du montage de projet pour être apte. Cependant, c'est assez difficile d'évaluer aujourd'hui cette lourdeur administrative que cela pourrait impliquer en plus, même si plusieurs communes se disaient déjà prêtes à faire de la réorganisation interne afin de pouvoir répondre à cette nouvelle obligation.

Ensuite, nous avons un autre point vraiment particulier de vigilance sur l'accessibilité de ces actes. Aujourd'hui, les communes se débrouillent en publiant ou en affichant obligatoirement mais, demain, lorsqu'elles devront publier sous forme électronique, certaines se disent qu'elles vont quand même continuer à faire de la publication ou de l'affichage parce que la population ne va pas forcément sur des sites Internet, tout le monde n'a pas forcément accès à Internet ou alors ne sont pas familiarisés avec ces outils. Et donc, elles vont continuer à faire ces doublons et ces pratiques vont se perpétuer.

Ensuite, nous souhaitons savoir — nous avons eu une réponse seulement après, c'est-à-dire dans le cadre du projet de décret qui nous a été transmis bien après celui du projet d'ordonnance — dans quelles conditions ces actes allaient être soumis sous forme électronique. Parce que, s'ils devaient être publiés sur les sites Internet des communes, il faut savoir que sur les 19 communes, la majorité a déjà un site mais les autres doivent encore le construire. Et donc, si cela est applicable jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2022, il y aurait le temps. Ceci dit, concrètement, si demain ces actes venaient à tous être publiés sur un site communal, cela ne va peut-être pas répondre au contexte actuel où certaines communes publient déjà sur le JOPF, notamment pour des arrêtés de circulation, de stationnement, etc. ou alors permettre en tout les cas une pluralité de plateformes ou une plateforme unique qui serait détenue par l'État — on lance un appel (*Rire.*) ! Lexpol est déjà un outil utilisé et pourrait déjà permettre d'accueillir ces actes puisque tout est déjà classé et prévu à cet effet. Savoir dans quelles conditions nous pourrions répondre au mieux à cette obligation est la grande question que nous nous posons, tout en sachant qu'il faut que nous puissions quand même permettre l'accessibilité de ces actes à toute la population. L'accessibilité prévaut sur la dématérialisation.

**Le président** : Compte tenu des contraintes auxquelles vous avez été soumis, aussi bien du côté du Pays que du côté communal, combien à peu près de communes avez-vous pu consulter justement sur ce dossier-là ?

**M<sup>me</sup> Reva Tetuanui** : Sept communes en tout et ce sont surtout des communes de l'agglomération, c'est-à-dire des communes de 3500 habitants et plus. Les communes de moins de 3500 habitants auront le choix de ce nouveau mode de publicité, et le point de vigilance que nous aurons par rapport à celles-ci est qu'il faudra les prévenir que, par défaut, si elles ne prennent pas ce choix par délibération, elles devront recourir à une publicité sous forme électronique. Ce sera un gros point de vigilance que nous aurons par rapport à elles et nous diffuserons de toute manière de l'information. Sur les 10 communes, nous avons pu consulter sept communes parce que d'autres n'ont pas eu le temps de nous répondre dans les délais.

**Le président** : Ce chiffre-là est important, sept ou peut-être 10 qui ont été approchées sur les 48 mais qui n'ont pas répondu, c'est peu et en plus ce sont des communes d'importance. Comme je l'ai entendu

tout à l'heure, concernant particulièrement la dématérialisation, c'est-à-dire tout ce qui est lié à Internet et à l'informatique, bon nombre de communes des îles ne sont pas forcément dotées de ce genre d'outil.

**M. Dominique Barkat :** L'on m'a quasiment demandé à pied levé de venir à cette séance donc je n'ai pas beaucoup d'éléments à apporter. Ceci dit, j'entends les questions de délai et je les ferai remonter au haut-commissaire pour qu'il en soit encore informé, mais j'imagine que ce n'est pas la première fois que le sujet est abordé. Je ne dis pas que cela changera grand-chose au final, mais si la demande est répétée régulièrement, cela pourrait finir par aboutir à un arrangement. De plus, je comprends les contraintes que cela peut faire peser aussi bien sur le Pays que sur le SPC que sur l'assemblée.

Sur la partie dématérialisation, j'entends aussi les éléments qui sont apportés, notamment sur les plus petites communes pour lesquelles je me suis bien rendu compte qu'ici effectivement toutes les communes n'étaient pas dotées d'un site Internet et que cette publication dématérialisée risquait de poser problème. Là également ce sont des éléments que je ferai remonter au haut-commissaire pour qu'il puisse les faire remonter également au niveau central. À ce stade, je ne peux pas vous apporter plus de précisions sur ces éléments.

**Le président :** C'est intéressant ce que vous disiez tout à l'heure car, finalement, vous avez été vous-même, à titre personnel, soumis aux mêmes contraintes de délai en venant ici.

**M. Dominique Barkat :** C'est cela.

**M<sup>me</sup> Lisa Juventin :** Sur les délais contraints, il faut ajouter que nous sommes en période d'état d'urgence sanitaire, ce qui fait que notre activité courante est déjà elle-même perturbée parce que nous avons des tas de choses urgentes et imprévues à prendre pour gérer justement la crise. Et là, il nous arrive des projets d'ordonnance et des projets de décret, des choses qui, dans l'urgence qu'on a déjà à gérer par ailleurs, et en plus avec des délais très contraints, nous nous sommes permis de sensibiliser l'État sur le fait que : « Attention, essayez aussi de prioriser vos saisines ! » En plus, l'état d'urgence a été prolongé jusqu'au 15 novembre. Et donc, l'on veut croire également que c'est un point qui sera remonté. Nous, nous l'avons relevé et l'avis de l'assemblée l'a repris aussi.

Ensuite, sur la dématérialisation, il est vrai que nous sommes effectivement dans une ère où tout se fait par téléphone ou par un serveur vocal (tapez 1, tapez 2...), par dématérialisation. Bientôt, pour faire toutes les démarches administratives (payer ses impôts...), il faudra passer par l'ordinateur, par un site Internet. Néanmoins, l'on pense qu'il faut aussi pouvoir mettre en relief que nous sommes également dans un pays où notre culture polynésienne veut que beaucoup encore de concitoyens polynésiens ont beaucoup de mal à lire, à aller sur Internet et privilégient le langage oral. Nous sommes une population de l'oral et donc, ce n'est pas évident de tout dématérialiser. Pour simplifier et moderniser, oui, mais en tenant compte de nos spécificités culturelles locales et bien évidemment géographiques. Le papi aux Tuamotu ne va pas se dire qu'il va aller voir l'acte communal qui a été publié sur le site de la commune ! C'est important de noter cela aussi car cela fait partie de notre spécificité locale.

Enfin, il y a un dernier point sur l'accessibilité à un code général consolidé, lisible et accessible. En effet, aujourd'hui, très sincèrement, en tant que juristes, l'on se tire les cheveux ou l'on se tire à quatre épingles pour comprendre des choses. Alors, imaginez le pauvre *tāvana* du fin fond de nos archipels éloignés, comment fait-il ou comment fait son secrétaire général ou son cadre, si tant est qu'il en ait un ? C'est vraiment un besoin ! Ce n'est pas un caprice que de demander à ce que l'on ait un code général qui soit lisible, accessible, *a fortiori* quand on est sur une ordonnance qui parle de simplifier, de dématérialiser, d'assouplir, de clarifier... Plus que jamais, j'ai envie de porter la voix de cette nécessité d'avoir un CGCT et pas des « compteurs LIFO » qui renvoient à un article, puis à un autre article et qui nous obligent à une lecture labyrinthique juridique, alors que le monde communal n'est pas peuplé que de juristes.

**M. Dominique Barkat :** Sur le point de la version du CGCT, sur le site du haut-commissariat, une version lisible pour la Polynésie française est mise à jour régulièrement pour simplifier l'avis et des juristes et des *tāvana*.

**Le président :** Merci pour cette précision. Lifou, c'est océanien. Cela ne le rend pas plus lisible, mais c'est océanien.

**M<sup>me</sup> Sylviane Teroatea :** Il est vrai qu'on est toujours impacté par les délais et encore plus aujourd'hui, puisque nous sommes en état d'urgence.

En outre, je viens d'entendre que par rapport aux 10 communes sollicitées, sept d'entre elles ont répondu et d'autres non, alors que ce seront les acteurs futurs de l'application de cette ordonnance.

Pour ma part, j'ai été *tāvana* et par rapport à la dématérialisation, c'est vrai que nous avons eu du mal déjà à mettre cela en place. Il est vrai que Uturoa est la capitale mais cela n'a pas été évident. Le relai qu'il fallait entre la commune et l'État n'a pas été évident pour nous à mettre en place. Certes, c'est une bonne chose, un bon outil, mais je rejoins Madame Juventin sur cette culture de l'oralité que nous avons toujours en Polynésie. Même avec une dématérialisation ou Lexpol, ils reviennent toujours à la mairie, au service de l'état-civil par exemple, et cela, même s'il faut faire la queue ou même si on leur dit que nous avons dématérialisé ceci et cela. Encore une fois, même avec un texte consolidé, simplifié, clarifié, notre population viendra toujours à la mairie. Il faut peut-être tenir compte de cela aussi, c'est-à-dire de ne pas trop perturber cette habitude que nous avons vis-à-vis de nos administrés. Parce qu'après, la commune va quand même investir dans tout ce qui est matériel et va réorganiser le personnel, voire peut-être recruter des personnels compétents devant un ordinateur alors que l'on sait que dans nos communes, les états-civils dans les îles, ce n'est pas évident. Même s'il y a eu un grand partenariat, une bonne collaboration entre l'État, le SPCPF et la Présidence, l'on doit quand même alerter sur cet accueil et qu'ils ont l'habitude d'être devant le service de l'état civil. De plus, en tant que politicienne, la population nous dit « je n'ai pas voté pour Internet mais pour un maire, une personne physique devant moi ! » Voilà ce que l'on entend tout le temps.

### **EXAMEN DU PROJET D'AVIS**

*Le projet d'avis ne suscite pas de discussions.*

#### **Vote sur l'ensemble du projet d'avis :**

**Adopté à l'unanimité avec 9 voix pour (dont 3 procurations) \***

\* De 10 h à 10 h 49 : Procuration de Madame Lana Tetuanui à Monsieur Philip Schyle  
(APF 8735 du 14-9-2021)

LE PRÉSIDENT,

Philip Schyle